

COLLECTION
MÉMOIRE(S)
D'ÉTAMPES
vol. 8

LE COLLÈGE D'ÉTAMPES,
UNE «AFFAIRE DE SOCIÉTÉ»



Archives municipales d'Étampes - 2016

COLLECTION MÉMOIRE(S) D'ÉTAMPES — VOLUME 8

LE COLLÈGE D'ÉTAMPES, UNE « AFFAIRE DE SOCIÉTÉ »

**Par
Joëlle SURPLY**

**Ville d'Étampes — Service Archives & Patrimoine architectural
Octobre 2016**

Illustrations de la couverture : Le collège en 1913-1914 (Archives municipales d'Étampes, 2R4.8)

Avec nos remerciements à Bernard Métivier pour son aide précieuse

Collection Mémoire(s) d'Étampes — ISSN : 2417-3851
dirigée par Clément Wingler

Comité de lecture et de rédaction :

Nadine Bellamy — Docteur en mathématiques appliquées
Michel Martin — Docteur ès Sciences naturelles
Joëlle Surply — Docteur en Sciences de gestion
Clément Wingler — Docteur en Histoire et civilisations

Une publication des Archives municipales d'Étampes :
Service des Archives & du Patrimoine architectural
4 Rue Sainte-Croix — 91150 Étampes
Dépôt légal à parution — Octobre 2016

Le collège d'Étampes, de 1514 à nos jours, marque la volonté d'instruire et d'éduquer tout (filles et garçons) ou partie (garçons) de sa jeunesse. « Il n'y a pas d'éducation sans valeurs » (Reboul, 1982) et ces valeurs s'inscrivent dans le fonctionnement de la société. Le collège d'ancien régime était porté par un souci de continuité dans l'ordre établi, qu'il soit politique ou religieux. Le collège Guettard vise les « valeurs républicaines ». Ainsi, le collège peut-il être appréhendé comme « affaire de société ».

Dès 1514¹, la ville d'Étampes s'enorgueillit de la possession d'un petit collège, une « *maison commode pour y tenir les écoles* ». Le terme *collegium*, hérité du latin « *colligere* » : réunir, lier, évoque à la fois l'idée d'état (une association, ex. un collège d'artisans) et celle d'activité partagée par un groupe (ex. enseigner, se former). Le collège représente d'abord (au XII^e siècle) un lieu d'hébergement² pour les élèves boursiers de sexe masculin destinés à devenir clercs et qui fréquentent une université. Puis, en France, au XV^e siècle, le « collège » élargit sa fonction en dispensant un enseignement sans toutefois disposer de la prérogative de délivrer des grades. Des collèges se développent également en dehors de tout adossement à une université et commencent à recevoir des élèves séculiers boursiers et non boursiers. Leur fondation vise à réaliser une transition entre enseignement élémentaire et université. Ils ont pour objectif « *de pallier à la fois les faiblesses des petites écoles traditionnelles et les insuffisances des facultés universitaires d'art [...] trop tournées vers la philosophie à Paris* » (Riché et Verger, 2013, p. 301). Les collèges, devenus lieux d'enseignement, introduisent une innovation fondamentale. Les élèves ne se déplacent pas chez le maître, celui-ci dispense les cours à un collectif d'élèves dans un établissement dédié. Cette évolution va induire d'autres innovations, telles la structure par classes, la définition de contenu de programmes selon les niveaux et l'organisation d'examens. Ces bouleversements s'accompagnent de réflexions et de décisions sur les finalités de l'éducation par le collège (voir annexes 1 et 2).

Étampes, au XVI^e siècle, compte nombre de familles désireuses que leurs fils reçoivent l'instruction qui leur permettra de poursuivre des études à Paris, de briguer un office ou de reprendre l'activité paternelle. En effet, le collège a fait émerger la « *promotion des gens de savoir* » et ainsi « *le maître d'école, le secrétaire, le juriste, le médecin se sont imposés comme autant de figures indispensables sur la scène sociale, devant leur statut à leurs études, à leurs diplômes et aux fonctions désormais reconnues dont ils étaient investis* » (*ibid.*, p. 310). Les registres d'état civil³ (baptêmes, fiançailles, mariages, décès) des paroisses Saint-Basile (1563-1700) et Saint-Gilles (1697-1698) apportent quelques éléments d'information sur des métiers exercés à

Étampes aux XVI^e et XVII^e siècles. On y rencontre des sergents, des lieutenants du bailliage, un avocat au parlement, un hôtelier, un marchand, un premier huissier au bailliage, des manouvriers, des vigneron...

Plusieurs articles, fort intéressants et bien documentés, ont déjà analysé divers aspects de l'origine, du développement et/ou du fonctionnement du collège d'Étampes de sa création à la Révolution. Citons en particulier, le travail de l'Association Étampes Histoire⁴, dont un article rédigé par Françoise Hébert-Roux⁵, les ouvrages et études de Léon Guibourgé⁶, de Monique Chatenet⁷, Patrick, Marie-José De Wever et Jean-Louis Duclos⁸ et de Clément Wingler⁹. Des travaux ont également été réalisés sur le rôle et les activités du collège à l'époque contemporaine. Aussi, ne reprendrons-nous pas les thèmes de présentation déjà exposés sur le collège.

La fondation d'un collège est porteuse d'idéal ou de nécessité, de projets politiques, religieux, économiques et sociaux. Les savoirs qu'on y aborde sont multiples. L'intérêt qui leur est accordé par les pouvoirs temporel et spirituel, comme par les familles, s'inscrit dans la philosophie, les valeurs d'une époque y compris celles qui concernent la place de chacun dans la société. Le collège peut ainsi être considéré comme « *une affaire de société*¹⁰ ».

Notre regard se portera sur la relation entre les évolutions choisies ou subies par le collège d'Étampes et la société dans laquelle il s'inscrit. Le choix du fil conducteur incite à observer la vie du collège jusqu'à l'époque contemporaine. Si les réponses sont diverses, des continuités sont avérées dans les questions soulevées, à différentes époques, par l'éducation et la formation des jeunes. À titre d'exemples, il s'agit toujours de définir les bénéficiaires et les finalités de l'enseignement, de proposer des modalités pertinentes de formation, de définir un contenu d'apprentissage ou encore d'apporter des solutions au récurrent et lancinant souci de financement des maîtres¹¹, des bâtiments et des ouvrages scolaires. Plus que des ruptures, des évolutions sont constatées. Elles se produisent en même temps que la société se transforme, remet en cause des schémas de pensée, construit de nouveaux modèles par opposition ou aménagement de l'existant. Les changements s'élaborent ainsi à partir d'un socle. Selon Pierre Nora, « *La mémoire [dans sa dimension] collective est ce qui reste du passé dans le vécu des groupes, ou ce que ces groupes font du passé* ». Les événements de la vie du collège, affaire de société, peuvent être appréhendés dans une dynamique « *d'utilisation stratégique* » (Nora, 1978) de la mémoire qui transmet, sélectionne, oublie, reconstruit pour aboutir au collège d'aujourd'hui.

Afin de mieux situer nos propos, nous proposons, dans les tableaux 1 et 2, et pour chacune des époques considérées, quelques dates qui ponctuent la vie du collège.

Tableau 1 : bref rappel sur l'histoire du collège d'Étampes entre 1514 et 1790

Période	Faits	Acteurs de la société
1514 — « <i>temps du Roy François Premier</i> »	Création du collège. Le « petit » collège peut être considéré comme un établissement d'enseignement secondaire réservé aux garçons.	Volonté des habitants d'Étampes. [... C'est] « <i>afin que chacun les¹³ pût ouïr, & profiter sous eux, [...] que les habitants d'Estampes se résolurent d'avoir un lieu, & des Maîtres gagez, pour y faire instruire gratuitement leur jeunesse</i> ».
1514 – 1627	Nomination d'un directeur et de plusieurs régents¹² non religieux (3 ou 4 enseignants dans la seconde moitié du XVI^e siècle). Prospérité du collège pendant la seconde moitié du XVI^e siècle (le collège a reçu 120 élèves pendant ce demi-siècle), puis il a décliné.	Soutien royal. « <i>Ils obtinrent de Sa Majesté le pouvoir d'employer une partie des deniers qu'il leur avoit octroyé pour les fortifications de leur ville, à l'achat, ou à faire bâtir une maison commode pour y tenir les écoles ; estimant que leur ville seroit mieux deffenduë par des Citoyens bien instruits aux bonnes lettres, avec la connoissance desquelles l'on acquiert aussi la prudence, que par des murailles, & autres fortifications : ils obtinrent encore depuis, des Rois ses successeurs, de semblables bienfaits, & particulièrement du Roy Charles IX</i> » (roi de 1560 à 1574) (Dom Fleureau, 1683 p. 111).
1629 – 1732	Passation d'une convention (1629) entre la ville et la congrégation des Barnabites pour leur transférer la responsabilité du collège (Barnabites : ordre des clercs réguliers de Saint Paul). D'une part, l'appel aux Barnabites est dû à l'affaiblissement du collège au début du XVII ^e siècle par suite d'une direction défailante et de l'incompétence des régents. L'effectif des élèves est réduit à 12 et plus aucun régent n'exerce vers 1626. D'autre part, le recours aux Barnabites est favorisé par leur excellente	Volonté des habitants d'Étampes. Les habitants « <i>d'Étampes ont joüy de trois cents livres, qui ont servy à l'entretien des Précepteurs dans leur College, qu'ils y mettoient comme il leur plaisoit, juques à ce qu'ayant éprouvé la difficulté qu'il y avoit d'en trouver de propres, environ l'an 1629. ils se résolurent à l'imitation des villes voisines de se décharger de ces soins, & de s'en reposer sur une Communauté reguliere. Ils firent choix de celle des Reverends Peres de la Congregation de saint Paul, dits Barnabites, laquelle avoit été depuis peu d'années établie dans la ville de Montargis, à quoy ils se portèrent d'autant plus volontiers ; qu'il y avoit en cette Congrégation quelques-uns de leurs Compatriotes de la famille des Fouldriers</i> ». Lettres portant approbation de l'archevêque de Sens (dont dépendait le

	réputation en matière d'éducation et la pertinence, pour les habitants, de faire appel à une congrégation religieuse afin d'accompagner la réforme catholique.	diocèse d'Étampes). Monseigneur Octave de Bellegarde énonce « <i>qu'à la requeste des maires, eschevins et habitants d'Estampes, il [l'archevêque] a mis lesdits Pères Barnabites en possession du Collège dudit Estampes et des choses que leur avoient été ceddées et transportées [...] spécialement de la chappelle Saint Antoine dudit Estampes</i> ». 9 septembre 1629. (Archives départementales de l'Essonne, série D, D2)
1732-1790	Nouveau déclin. Les bâtiments sont mal entretenus. Des régents laïques peu compétents sont nommés. Les familles désertent l'établissement.	Confirmation des autorités civiles. « <i>Permission donnée par Monseigneur de Vendosme et d'Estampes aux PP. Barnabites de s'establir audit Estampes</i> » Le duc de Vendôme, bénéficiaire de l'apanage ¹⁴ , et d'Étampes donna son consentement le 30 avril 1633. Et le roi Louis XIII apporta par lettres patentes ¹⁵ en novembre 1633, « <i>l'authenticité</i> » à l'établissement des Barnabites à Étampes. (<i>ibid.</i> , D8).
1790	Départ des Barnabites de la ville d'Étampes.	Mémoire rédigé par les Barnabites pour justifier le déclin du collège (extraits). « <i>La ville d'Étampes n'est pas en état de fournir beaucoup de pensionnaires. Les habitants commodes et aisés préféreront toujours l'éducation de Paris à celle qu'on donne dans leur ville ; ceux qui ne sont pas riches se contentent que leurs enfants aillent comme externes au Collège. Cette pension ne peut être utile qu'aux habitants de la campagne par les facilités qu'ils trouvent avec le maître de pension qui se paye en denrée</i> » (Guibourgé, 1957, p. 116-117, citant un mémoire barnabite des environs de 1732).
Citations extraites de l'ouvrage suivant (sauf mention différente) : <i>Les Antiquitez de la Ville et du Duché d'Étampes</i> , publié en 1683 après la mort de l'auteur, Dom Basile Fleureau (1612-1674), né à Étampes et supérieur de la congrégation barnabite pendant 6 ans. La transcription a été réalisée par Bernard Gineste (cf. sources bibliographiques).		

LE COLLÈGE, AFFAIRE DE SOCIÉTÉ AVANT LA RÉVOLUTION : UNE AMBITION PARTAGÉE PAR LES ÉTAMPOIS, LE POUVOIR ROYAL ET L'ÉGLISE

Étampes, comme tout le royaume de France connaît une société d'ordres¹⁶. Cette situation correspond à une réalité juridique qui détermine le statut de chaque ordre, ses prérogatives et ses obligations. C'est également une organisation sociale qui différencie les fonctions de ceux qui combattent, protègent (*bellatores*) et forment la noblesse, de ceux qui prient (*oratores*) et constituent le clergé et, enfin, de ceux qui travaillent (*laboratores*), les plus nombreux qui regroupent paysans, artisans, commerçants, bourgeois des villes.

En 1543, Étampes appartient au domaine royal, est chef-lieu de bailliage et compte 2 106 feux, soit environ huit mille habitants (Gélis [Dir.], 2011, p. 149). Le bailliage lui-même atteint les 10 000 feux, soit plus de quarante-quatre mille habitants (*ibid.*, p. 102). Ils sont paysans, vigneron, manouvriers ou, dans une moindre proportion, propriétaires laboureurs. On compte également des membres de la noblesse. En 1544, cent vingt-six hobereaux servent aux armées (Martin, 2011). On recense encore des titulaires d'office, issus de la petite noblesse, mais aussi de familles bourgeoises, de riches laboureurs ou de marchands et le suivi d'études au collège d'abord, à l'université peut-être ensuite, leur apparaît comme un moyen pour maintenir leur rang ou accéder à une situation pécuniaire et sociale plus confortable. En effet, si la naissance détermine largement l'ordre auquel appartient chaque Français, la mobilité sociale, quoique limitée, n'est pas absente. Par le haut, elle peut se réaliser, par exemple, grâce aux exploits militaires ou encore, et c'est le point qui nous intéresse, par le biais d'achat d'un office puis d'un fief. Ainsi, la réussite financière d'un père dans le commerce va-t-elle permettre à son fils de fréquenter le collège, de se doter de l'instruction et de l'éducation nécessaires à l'exercice d'une charge. Les acquisitions pourront même parfois ultérieurement apporter l'anoblissement (noblesse de robe). Selon Normand (1908), dès le XVI^e siècle « *ce fut la folie des offices. Les parents français [...] travaillèrent désormais avec rage pour procurer à leurs enfants l'accès si envié de cette nouvelle aristocratie. C'était non seulement dégrader la famille, — ce qui eût été après tout bien naturel, — en élevant le fils plus haut que le père, mais c'était aussi, — sentiment bien français — assurer à l'héritier du nom et de la fortune l'exemption de certaines charges, une position fixe, une carrière dotée d'appointements sûrs et de revenus éventuels, épices ou autres, qui n'étaient pas à dédaigner, sans parler de la considération qui s'attachait au possesseur d'un office* ». Toutefois, cette accession à un

statut privilégié reste limitée et exclut en particulier le monde des domestiques, des ouvriers agricoles, des petits commerces. Selon Frijhoff et Julia (1975, p. 87), « bien loin de jouer dans le sens d'une ascension sociale généralisée, le collège favorise donc le maintien du système établi réparti en trois secteurs. Le salariat d'abord, qui ne bénéficie d'aucune scolarisation au niveau secondaire. Une scolarisation différentielle pour les classes indépendantes inférieures, massivement maintenues dans leur condition, à moins que leurs

membres, en entrant dans les ordres, ne se mettent en marge du système en guise de contrefort, mais sans pouvoir réel de reproduction sociale. Enfin, une scolarisation large – voire tout en haut, totale — de l'élite du pouvoir qui, faisant jouer à plein l'équation savoir = pouvoir, y puise les ressorts socioculturels de son auto reproduction ».



Avant la Révolution, tout comme aujourd'hui, le pouvoir civil peut estimer qu'il a tout à gagner si une partie de la population¹⁷ est capable de tenir des emplois dans la magistrature, l'administration, la justice, les finances. En outre, et cette appréciation se renforcera après la Fronde (1648-1653), cette situation offre au pouvoir royal l'opportunité d'installer des bourgeois dans des emplois de relatif pouvoir en limitant ainsi *de facto* la puissance des nobles... à moins d'une alliance entre les uns et les autres pour conserver des privilèges communs. En 1514, le roi François I^{er} autorise les habitants d'Étampes à financer le collège avec les ressources destinées aux fortifications de la ville. Le financement du collège pour ce qui concerne le bâtiment lui-même et les émoluments des maîtres reste une question récurrente. Ainsi, François II en 1560, puis Charles IX¹⁸ en 1561 accordèrent-ils de nouvelles subventions et l'octroi de prébendes, de revenus de la maladrerie. Des dons privés complètent le soutien royal, ce qui démontre encore l'intérêt du collège pour Étampes et la satisfaction des habitants au moins jusqu'en 1626. Cette date marque à la fois le déclin d'un mode de fonctionnement laïc, puis dès 1629, la renaissance avec

l'arrivée des Barnabites, ordre religieux nouveau, créé en Italie en 1530 (quatre ans avant la création de la Compagnie de Jésus) et voué à la prédication et à l'enseignement.

Ill. page précédente : Saint Antoine-Marie Zaccaria (1502-1539), fondateur de la Congrégation des Barnabites, présenté par saint Paul [gravure ital. anonyme, XVII^e s.]

L'attrait des familles pour un enseignement hors domicile, mais à proximité de la maison¹⁹ n'aurait pas suffi pour créer et développer un collège. Le respect du dogme et des principes de la religion catholique assure le soutien des pouvoirs civils et religieux. La bienveillance royale manifestée lors de la création et du développement du collège met en évidence un alignement d'intérêts. En 1630, Octave de Saint-Lary de Bellegarde, archevêque de Sens de passage à Étampes, affirme « *combien la pieuse éducation et instruction de la jeunesse est utile* » et il soutient l'installation « *des religieuses de la Congrégation Notre-Dame, à la charge que lesdites religieuses garderont la clôture, qu'elles instruiront les filles, et qu'elles seront soumises sous notre perpétuelle charge, visite, correction, gouvernement et entière obéissance et juridiction, et de nos successeurs archevêques* ». (Guibourgé, 1957).

Le recrutement des maîtres et le programme d'enseignement²⁰ (Hébert Roux, p. 33-37) sont portés par des exigences soutenues par les habitants qui envoient leurs enfants au collège. L'enseignement de la langue latine, outil de promotion sociale, langue de l'élite, comme les valeurs chrétiennes, maintiennent l'ordre établi et servent à la fois les intérêts du trône et ceux de l'autel. Les laïcs s'y conforment tout comme les religieux. Ainsi, en 1626, l'acte de nomination d'un nouveau principal laïc Claude Vualfard, s'accompagne-t-elle de prescriptions sur le contenu de sa mission. Il est stipulé « *que ledict Vualfard aura intendance sur la maison afin que les maîtres instruisent bien et duement leurs enfants à la religion chrétienne et les bonnes vie et mœurs et sans scandales. Comme aussi ledict Vualfard conduira ou fera conduire, en toute modestye et honnesteté, ses escoliers aux processions généralles et au service divin de la paroisse Saint-Bazille, afin qu'ils ne fassent pas scandalles, et sera fait défense à toutes personnes de tenir escoles publiques pour instruire enfans en langue latine sans le congé et consentement dudict Vualfard, principal...* » (L. Guibourgé, 1957, chapitre III.8, p. 113). Les pouvoirs politique et religieux trouvent dans le collège l'opportunité de

former de jeunes garçons dans le respect des principes de l'Église catholique romaine, tout en offrant au pays les clercs, les administrateurs dont il a besoin. Le collège est aussi un moyen de contrôle des esprits et des comportements. Il en est clairement ainsi au moment de la contre-réforme catholique (XVI^e siècle) qui favorise la création de nouveaux collèges.

Toutefois, l'ouverture d'un trop grand nombre de petits établissements n'est pas toujours appréhendée favorablement par l'administration royale aussi bien que par les députés du clergé et les universités. Dainville estime à 60 000 élèves l'effectif de garçons fréquentant le collège au début du XVII^e siècle. À la fin du XIX^e, ce chiffre atteindra 187 000 garçons. Dainville (1957, p. 467) évoque « *la ruée des écoliers vers des classes trop nombreuses dans des locaux trop étroits* ». Il (*ibid.*, p. 473) relève qu'on « *fait continuer les autres [notamment les enfants nobles] jusqu'à la théologie, au droit ou à la médecine. [Parmi eux] se recrutent les officiers qui ont le soin du Trésor du Roi, leur nombre est si grand qu'il passe pour égaler celui des officiers de justice, aussi les curés des campagnes, les procureurs des cours, les notaires, les pharmaciens, les chirurgiens et la plupart des marchands ; tous ceux-là ou presque savent parler latin. Parmi eux émergent les chanoines, les docteurs, les juristes, les médecins, qui font un nombre considérable* ». Le choix du collège pour des familles montre à la fois le rôle qu'elles attribuent à l'éducation dans l'avenir de leurs fils et aussi la capacité pécuniaire de s'exonérer du travail et du revenu que pourraient offrir de jeunes garçons. Ceci affirme bien sûr, comme nous l'avons déjà indiqué, le pouvoir d'attraction sociale et financière de certaines positions. Le pays ne s'y retrouve pas forcément. Dans son *Testament politique* (Richelieu, 1^{re} publication en 1888), Richelieu²¹ fustige le désir des familles et le rôle du collège qui, d'une part, détournent une partie de la population de tâches productives et, d'autre part, sont propres à engendrer désobéissance et désordre. Richelieu l'exprime ainsi : « *comme la connaissance des lettres est tout à fait nécessaire à une république, il est certain qu'elles ne doivent pas être indifféremment enseignées à tout le monde. [...]. On [...] verroit aussi peu d'obéissance que l'orgueil et la présomption y seroient ordinaires ; le commerce des lettres banniroit absolument celui de la marchandise, qui comble les États de richesses ; il ruineroit l'agriculture, vraie mère nourrice des peuples, il déserteroit en peu de temps la pépinière des soldats qui s'élèvent plutôt dans la rudesse de l'ignorance que dans la politesse des sciences ; il rempliroit enfin la France de chicaneurs plus propres à ruiner les familles et troubler le repos public qu'à procurer aucun bien aux États* » (*ibid.*, p. 475). Les députés du clergé comme l'Université elle-même s'inquiètent de la prolifération et de la « *fréquence*²² » de petits collèges dont ils critiquent, outre l'incitation à désertir les travaux de la ferme ou du commerce, la médiocre qualité du recrutement des enseignants ou de celle des élèves. Parmi les causes les plus fréquentes des déboires

du collège sont pointés l'insuffisance de moyens financiers, l'incompétence éducative ou gestionnaire, le contexte local, y compris les divers troubles politiques et économiques.

En 1732, le collège d'Étampes tenu par les Barnabites périclité. La requête des « *maire, eschevins et habitants de la ville d'Étampes* » visant au « *rétablissement du bon ordre dans le collège* » est entendue par le roi « *estant en son conseil* » et transmise aux Barnabites. Il leur est rappelé les obligations liées aux lettres patentes du 20 août 1578²³ et au traité d'établissement des Barnabites à Étampes du 18 septembre 1629 ainsi que les manquements à leurs responsabilités « *ce qui a obligé les pères de famille d'Étampes [...] à mettre leurs enfants à Paris, à Orléans, à Chartres et à Montargis pour y faire leurs études et à rendre le collège d'Étampes désert* » (Archives D. Essonne, D7). Aux plaintes des habitants, la congrégation se défait dans un rapport (*cf.* tableau *supra*) en invoquant la concurrence d'établissements parisiens plus prestigieux conjuguée à l'indigence de la rémunération des maîtres. Cependant, de 1779 à 1790, M. Bonnet, un laïc, est principal du collège à la satisfaction de la municipalité qui l'a nommé, et à celle des familles. Pendant ces dix dernières années, le principal conduit le collège « *au plus haut degré de splendeur qu'il put atteindre* ». En effet, vingt-huit élèves ont obtenu « *au sortir du Collège à l'Université de Paris et dans les autres collèges de la capitale des prix et des accessits, et dans la suite, des places honorables ou se sont distingués dans leur profession ou négoce* » (Guibourgé, 1957, p. 117).

Les remous de la société étampoise et leurs effets sur le Collège

Les sources ne manquent pas sur les épisodes douloureux qui ont endeuillé, saccagé, meurtri, dépeuplé la ville d'Étampes et la campagne environnante pendant trois siècles (entre le milieu du XIV^e et le milieu du XVII^e siècle). Étampes, ville royale, catholique et fidèle à son roi, occupe une position stratégique, à proximité de Paris, au point d'intersection de Paris à Orléans et de Sens à Chartres (Wingler, 2011, p. 2). Elle est ainsi située sur le lieu de passage des armées pendant les différents conflits. Les sièges du château pour lequel les habitants demandent au roi Henri IV l'autorisation de démantèlement sont une illustration de ce que supporte difficilement la population. Il ne reste plus de l'édifice que le symbole représenté par la tour de Guinette.

Avant la Révolution, et depuis la fondation du collège, Étampes subit principalement les ravages des guerres de religion (1562-1598), les exactions de la Fronde (1648-1653), les divisions du jansénisme (XVII^e et XVIII^e siècles) et les pressions fiscales qui accompagnent les périodes difficiles. En 1562, la ville est mise à sac par les protestants, les livres de la bibliothèque de la collégiale Notre-Dame sont brûlés, l'orgue détruit (Gélis [Dir.], 2011, p. 47). L'année 1652 est effroyable alors que s'affrontent en ville l'armée des princes et l'armée royale, qu'Étampes subit les pillages, les dégradations, les déprédations multiples. Dom Fleureau (1668, p. 283, prés. Gineste, 2002) décrit « *le vingtroisième jour de juin à cinq heures du soir (1652), la Ville d'Étampes fut entièrement vuide de cette armée, qui y avoit séjourné deux mois entiers. Elle se trouva aussi presque vuide d'habitans, parce que plusieurs étoient morts, & d'autres s'étoient absentez, & de ceux qui restoient la plus grande partie étoient languissans, & malades. Et il y a de l'apparence que cette misérable ville se ressentira encore longtemps des desordres de cette guerre, dont les funestes marques restent sur les mazures de beaucoup de maisons qui étoient auparavant habitées* ». Après une première moitié du XVI^e siècle qui renoue avec la prospérité, le jansénisme déchire la population. L'archevêque de Sens, Mgr Gondrin, une grande partie du clergé, ses paroissiens (et quels habitants ne le sont pas ?), l'élite sociale reçoivent favorablement la pensée janséniste. « *Une règle de vie faite de rigueur morale et d'exigence sacramentelle caractérise la société étampoise de la seconde moitié du XVII^e et du début du XVIII^e siècles* » (Gélis [Dir.], 2011, p. 68). Cependant, le collège semble être resté à l'écart du mouvement janséniste.

Les remous de la société s'invitent-ils dans le fonctionnement du collège ? Sans doute, mais les sources, y compris celles de Dom Fleureau, sont assez discrètes. Nous savons que les sœurs de la congrégation Notre-Dame, qui assurent gratuitement l'éducation des jeunes filles, ont regagné Paris pendant la Fronde. Le collège lui-même est occupé pendant ce conflit (1652) et les élèves dispersés. Il est plausible, comme l'observe Dainville pour d'autres collèges (1957, p. 478), que les violences, les décès, les destructions de patrimoine, la pression fiscale et la baisse démographique influencent la fréquentation et le fonctionnement du collège !

L'effectif des collégiens est ainsi variable, tant il est affecté à la fois par la qualité et la réputation des maîtres, le financement des rémunérations des professeurs et de l'entretien des locaux, la qualité de gestion du collège et par les heurs ou malheurs de l'époque. Ceux-ci sont accompagnés d'incertitudes sur l'avenir, de pillages, de destruction,

d'expropriation, de misère. Des revenus familiaux s'effondrent avec la disparition de fiefs, des habitants quittent la région, l'instabilité, la chute démographique, le manque de moyens affectent le financement et l'administration du collège. Toutefois, les périodes prospères, des réussites de collégiens, leur intégration à l'Université font revenir les élèves et les dons. Les Barnabites, qui se tiennent éloignés des querelles jansénistes, assurent pendant un siècle enseignement et éducation à la satisfaction des habitants. Ils reçoivent également, dès cette époque, dons, legs et rentes qui soutiennent l'activité. À titre d'exemples, nous pouvons relever (Archives D. Essonne, série D) le don de 8 000 livres consenti au collège par testament de Jacques Petau en 1626, lieutenant général au bailliage d'Étampes « *homme zélé non seulement pour remplir les devoirs de sa charge, mais encore pour le bien public* » et bien d'autres biens donnés par la ville ou par des particuliers lors de leur installation, « *12 livres de rente foncières payables le 6 septembre* », par Isaac Guisenet, « *7 livres tournois de rente foncière* » par Lauréault, lieutenant en prévôté. En 1647, les Barnabites bénéficient d'une « *donation entre vifs de la maison du bas d'argent, rue Galande [...] par l'honorable homme Louis Crézieux [...] pour la grande amitié et affection qu'il a et porte à l'ordre des Pères Barnabites, tant par la considération qu'il a un fils dudict ordre, que par les bons fruits que ledict ordre produit à la gloire de Dieu et advancement de la foy [...]* » (*ibid.*, D 60).

Le collège s'inscrit dans la société : maintien d'un *statu quo* social et culturel

Le *statu quo* concerne les valeurs que sont la fidélité au roi et la soumission aux règles de la religion catholique, mais aussi la vision de l'ordre du monde. De 1576 à 1626, le collège d'Étampes, confié à des maîtres laïcs, se conforme aux prescriptions reçues du maire quant à « *la charge de les [les élèves] instruire et faire instruire es bonnes mœurs et vie, suivant l'institution de l'Église catholique, apostolique et romaine, en la cognoissance des lettres et A.B.C., lire, écrire, jetter comptes tant au get qu'à la plume, en la grammaire, premiers rudimens, langue latine, et lettres humaines, etc...* » (Guibourgé, 1957).



Le collège en 1913-1914 : la cour des grands (*Archives municipales d'Étampes, 2R4.8*)

L'arrivée des Barnabites répond pareillement à un souci de « *permanence d'un personnel sacerdotal irréprochable aussi bien sur le plan des mœurs que sur celui de la compétence pédagogique* » (Compère et Julia, 1984, p. 13). Congrégation religieuse d'origine italienne, les Barnabites sont venus en France à la demande du roi Henri IV. À Étampes, les Barnabites sont appelés comme enseignants et comme protecteurs et défenseurs de la réforme catholique. Supérieur des Barnabites d'Étampes de 1662 à 1668, historien de la ville, Dom Fleureau illustre les missions conférées à son ordre : reconquête catholique appuyée sur un rôle pastoral, éducation et enseignement construits sur le socle des normes pédagogiques (*ratio studiorum*) élaborées par les Jésuites en 1599 (voir [annexe 2](#)). Il s'agit bien à la fois d'instruire et d'éduquer²⁴ dans une démarche morale et spirituelle conforme aux vœux des pouvoirs en place.

La nature des savoirs, leur place dans la société sont définis, hiérarchisés en cohérence voire en conformité avec l'ordre auquel ils renvoient. Le dictionnaire Littré définit le savoir comme la « *connaissance acquise par l'étude, par l'expérience* ». Cette approche, très flexible, du savoir, a le mérite de poser à la fois la question de sa pertinence, de son évolution et celle des modalités adaptées à son acquisition, à son appropriation. Aux XVI^e, XVII^e, XVIII^e siècles, l'enseignement se conjugue avec l'éducation, la maîtrise des codes, des manières de pensée utiles pour l'insertion professionnelle et sociale. Tous les jeunes garçons ne fréquentent pas le petit collège. Les fils de familles nobles étudient à domicile avec un précepteur puis ils intègrent un collège parisien. Le collège offre à la petite noblesse, aux familles bourgeoises du commerce ou de la magistrature, voire aux fils de riches laboureurs, l'opportunité d'un enseignement qui distingue, qui discrimine, en particulier par l'apprentissage du latin, marqueur social. L'inscription en université requiert en effet « *d'être bien fondé en grammaire*²⁵ » de manière à suivre les cours dispensés en latin. Les accords passés en 1629 entre la municipalité d'Étampes et les Barnabites stipulent que « *les R. Pères s'obligent de faire résidence actuelle dans ledit Collège et prendre le soing de l'instruction de la jeunesse es lettres, piété et bonnes mœurs. Et à cet effet, contenir dans ledit Collège deux régents pour régenter et faire leçon en iceluy tant de grammaire grecque que latine et autres sciences humaines* » (Guibourgé, 1957, chap. III 8).

Les griefs adressés aux Barnabites, vers 1732, soulignent le manquement à leur responsabilité, quant à la qualité de l'enseignement, l'entretien des bâtiments, voire le comportement « privé » des maîtres. Si des plaintes sont exprimées à propos de l'un des régents, c'est parce qu'il s'agit d'« *un Suisse qui avait du mal à s'expliquer en français et qui fournit à des*

écoliers, déjà trop dissipés, des occasions de rire, par des phrases et des mots barbares qui n'ont jamais sonné à leurs oreilles» (Guibourgé, p. 116). Les reproches ne portent pas sur une remise en question des principes pédagogiques ou l'observation de dérives sur les thèmes d'étude. Les Barnabites, contrairement aux sœurs de la Congrégation de Notre-Dame, n'ont pas épousé les thèses et le catéchisme janséniste et n'ont donc pas fait l'objet de remontrance ou de surveillance de la part de l'archevêché de Sens. Le collège d'Étampes semble continuer à dispenser instruction et éducation en conformité avec les valeurs et les souhaits de la société étampoise.

Toutefois, des changements s'amorcent au moins dans la vision de la société sinon dans les faits. Les cahiers de doléances d'Étampes en seront d'ailleurs l'écho. Il s'agit de nouvelles manières de penser la structure de la société, les rapports à la religion ou de nouvelles façons de concevoir l'individu dans une émancipation par rapport aux dogmes établis. Des maîtres affirment ainsi qu'ils sont très heureux *« de ne plus se plier sans question aux boniments des moines, aux jeûnes du carême ou au culte des reliques »* (Lebrun *et al.*, 2003, p. 339). En outre, l'accueil d'élèves boursiers « pauvres » au collège a toujours manifesté, même timidement, voire avec arrière-pensée prosélyte pour les religieux, un intérêt pour les enfants d'ordres moins favorisés.

Des transformations se préparent également par les critiques qui s'élèvent dans le royaume contre les enseignements du collège. Les approches pédagogiques tout comme les contenus sont visés. Dans l'article « Collège » publié dans *L'Encyclopédie* (1753), d'Alembert fustige les démarches qui *« pèchent »* par *« manque d'ordre et de méthode »* et l'obligation du maître à *« proportionner sa marche au plus grand nombre de disciples, c'est-à-dire aux génies médiocres, ce qui entraîne pour les génies plus heureux une perte de temps considérable »*. D'Alembert estime que le collège nécessite une réforme de *« la routine et de l'usage »* et que ce rôle en revient au gouvernement. Outre une vigoureuse préconisation à transformer le fonctionnement du collège, d'Alembert développe l'idée d'une rupture fondamentale par rapport à l'existant, dans la responsabilité de la définition du fond et de la forme de l'enseignement. Il pose une nécessité d'uniformisation dans le choix des objectifs et des démarches pédagogiques. Le pilotage se déplacerait vers un pouvoir central, lui seul susceptible d'adapter le collège à l'idéologie et/ou aux besoins économiques et sociaux du pays. La révolution et les régimes qui lui succèdent vont s'approprier cette logique, qui inclut aussi celle de l'orientation et du contrôle des esprits et des comportements. Le pas

ne sera pas difficile à franchir dans la mesure où l'attitude vis-à-vis du collège est ambiguë tant il apparaît que l'école peut à la fois servir les visées du pouvoir et aussi s'en affranchir, car les esprits éduqués deviennent souvent moins dociles.

Le collège, comme toute institution d'instruction d'une manière générale, est bien perçu tant qu'il sert les pouvoirs politique et religieux en maintenant le *statu quo*. Le collège doit fournir les contingents de clercs, d'officiers, de médecins utiles au régime. Il a aussi pour finalité la docilité du peuple, l'adhésion aux principes et valeurs monarchiques et religieux. Dans son « testament politique », Richelieu souhaite réduire le nombre de petits collèges, fréquentés surtout par la bourgeoisie moyenne et petite. Et il précise sa motivation, car « *si les lettres étaient profanées à toutes sortes d'esprits, on verrait plus de gens capables de former des doutes que de les résoudre, et beaucoup seraient plus propres à s'opposer aux vérités qu'à les défendre* ». Le souci de maintenir la structure sociale et l'ordre établi est partagé par nombre d'intendants qui peuvent estimer que « *rien n'est moins nécessaire aux paysans que de savoir lire* ». (Lebrun *et al.*, 2003, p.399). Si les Lumières apportent des nouvelles idées, elles peuvent aussi, chez certains philosophes, induire l'attachement au maintien des hiérarchies sociales sous couvert de respect de l'état de nature (Rousseau) ou tout simplement « *parce qu'il est essentiel qu'il y ait des gueux ignorants* » (Voltaire), (*ibid.*, p. 401). Par leur simple existence, et en dehors de toute volonté politique ou pédagogique, le collège, comme l'école, devient un lieu où, par le biais de l'apprentissage de l'écriture, de la lecture, du théâtre, l'élève développe l'aptitude et le goût de la réflexion, de la remise en cause. La pensée est alors susceptible d'émancipation par rapport au pouvoir.

Avant la Révolution, le collège offre un enseignement de niveau secondaire et il se présente comme un outil de promotion sociale pour les jeunes garçons de la bourgeoisie, voire de la paysannerie aisée. L'apprentissage du latin est le socle de l'enseignement et il donne l'opportunité d'ascension sociale par l'accès aux offices et à diverses fonctions publiques. Ce faisant, le collège participe à initier « *une transformation grave de la société française, [en modifiant] sensiblement la proportion de la population improductive et de la population active. Il était fatal que le pouvoir central, qui avait libéralement laissé jouer librement les initiatives des divers corps de la nation, finisse par s'en inquiéter* » (Dainville, p. 493-494).

Au XVIII^e siècle, le régime est toujours celui de la « *loi particulière, c'est-à-dire* [au sens étymologique] *du privilège* » (Rémond, 1974, p. 66), qui conforte les statuts juridiques des trois ordres. Et pourtant, la vie économique et sociale a évolué. Les droits des uns et les devoirs des autres définis par la loi ou la coutume ne correspondent plus à la contribution de chacun dans la société et « *l'équilibre est rompu* » (*ibid.*, p. 67). La bourgeoisie affirme son pouvoir économique et son influence grandissante auprès des souverains qui y recrutent leurs ministres tandis que la petite noblesse s'appauvrit. La légitimité de la structure sociale en ordres est questionnée, car elle apparaît injuste. La société bourgeoise aspire à un nouvel ordre social fondé sur de nouvelles valeurs, telle l'égalité. Et c'est cette société qui va conduire la Révolution... en gardant en mémoire ce qu'elle souhaite conserver, modifier, rejeter pour construire un ordre différent.

LE COLLÈGE, AFFAIRE DE SOCIÉTÉ À L'ÉPOQUE CONTEMPORAINE : APPLICATION PROGRESSIVE DES PRINCIPES DE RENFORCEMENT DE L'ÉTAT, D'ÉGALITÉ ET DE LAÏCISATION

Les Barnabites quittent Étampes en 1790 et prêtent serment²⁶ à la constitution civile. Le collège est fermé et il le restera jusqu'en 1806. Trois bouleversements nationaux majeurs vont affecter le cadre scolaire. Le premier concerne un transfert de souveraineté, lorsque les députés du tiers état, ensuite rejoints par les autres ordres des États généraux, décident de se constituer en Assemblée nationale. Dans le nouvel ordre politique, l'État, convaincu du rôle de l'école dans la société et dans l'économie, sera très vite incité à définir et contrôler les institutions scolaires. Le deuxième bouleversement émerge de l'abolition des privilèges votée par l'Assemblée nationale, durant la nuit du 4 août 1789. Les députés consacrent ainsi la suppression juridique des ordres et l'égalité des citoyens. Le troisième bouleversement est engendré par la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen²⁷ par laquelle l'Assemblée affirme, dans l'égalité de tous les individus, les droits et devoirs de chacun. La Révolution modifie l'organisation sociale de l'Ancien Régime. Adoptées quelques mois seulement après la première réunion des États généraux en mai 1789, les décisions sont marquées par les attentes de liberté et de reconnaissance d'au moins une partie éclairée de la population. Ainsi, à Étampes, les cahiers de doléances des trois ordres du bailliage, rédigés en 1789, évoquent-ils, dans une large mesure, les mêmes préoccupations

et des besoins identiques. Il y est question d'une demande de justice sociale et fiscale, d'amélioration de la condition des plus pauvres, d'ouverture d'écoles dans toutes les paroisses « *de plus de deux cents feux* ». Les bouleversements de la Révolution apporteront, au fil du temps, des mutations dans la composition du public collégien qui ira s'élargissant jusqu'à concerner la totalité des enfants, filles et garçons.

Le collège en
1913-1914 :
administration et
personnel
enseignant
(*Archives
municipales
d'Étampes,
2R4.8*)



Tableau 2 : quelques jalons dans l'histoire institutionnelle du collège à partir de la Révolution

Période	Faits	Acteurs de la société
1790	Départ des Barnabites.	Lettre adressée aux officiers municipaux par les derniers Barnabites. « Messieurs. L'assurance où nous sommes, vu les circonstances actuelles réunies à notre âge, de ne plus pouvoir opérer aucun bien dans le Collège confié à notre sage vigilance, et ce motif, messieurs, après en avoir conféré entre nous, nous détermine à vous prier de nous permettre de vous en remettre, avec les biens, la totale administration » (Guibourgé, 1957).
30 mars 1796	Demande d'ouverture d'une école centrale secondaire. 7 027 habitants en 1793	Lettre d'un Étampois, député du Tiers État, Louis Gidoïn, à la municipalité (extrait). « Citoyens magistrats municipaux, vous expose votre concitoien Gidoïn Louis que peuestre ce seroit le moment util pour, si desja votre active prevoiance ne la fait pour demander à l'assemblée nationale, une École centrale (= un collège). La ville d'Estampes autorisée des décrets de l'Assemblée nationale pour la circonscription du département en doit obtenir une pour sa position thipographique [...] ». Archives municipales d'Étampes, saisie par Bernard Gineste pour la mise en ligne (Corpus historique étampois).
1806	Ouverture d'une école secondaire municipale.	Décret impérial. « La ville d'Étampes, département de Seine-et-Oise, est autorisée à établir une école secondaire communale dans la maison des ci-devant Barnabites de cette ville, qui leur est concédée à cet effet, à la charge par ladite commune de remplir les conditions prescrites par les arrêtés concernant l'établissement d'écoles secondaires » (Guibourgé, 1957, p. 110-120 [saisie pour mise en ligne Bernard Gineste]).
1818	Rattachement d'une école d'enseignement mutuel à l'école secondaire municipale.	Crainte exprimée par un conseiller municipal. Il propose que « dans le but de soulager momentanément les charges de la commune et de préserver la santé des rares élèves qui suivent encore les cours d'un collège transformé en ambulance, on ne devrait pas fermer les classes jusqu'à nouvel ordre » (extrait De Wever et Duclos, 1991 p. 22).
1850	Déclin du collège.	« Le collège d'Étampes contient dans son ensemble 84 élèves [dont] 34 élèves pour les classes latines » (Journal général de l'instruction publique et des cultes, volume 23, 4 janvier 1854, p. 219). La commune compte 7 500 habitants.

XIX^e siècle	Introduction des enseignements industriels et commerciaux. L'école secondaire municipale devient collège.	Loi du 30 octobre 1865 (Victor Duruy, ministre de l'Instruction publique sous le Second Empire). Duruy crée un enseignement secondaire « spécial » destiné à dispenser « <i>une instruction appropriée aux besoins des industriels, des agriculteurs et des négociants</i> », sans latin, mais avec un programme renforcé dans des disciplines plus professionnelles tels l'économie, les langues vivantes, le dessin industriel, la comptabilité....
1870	Occupation partielle du collège et transformation en hôpital.	
1871	Réorganisation de l'enseignement scientifique.	Demande du principal du collège. Le principal déplore le manque « <i>d'éléments suffisants pour les jeunes gens qui se destinent aux carrières industrielles, commerciales et surtout agricoles. Cette absence d'études spéciales oblige les parents à envoyer leurs enfants soit à Paris, soit dans les villes voisines</i> » (extrait De Wever et Duclos, 1991 p. 22).
1891	Adoption par l'école secondaire municipale du nom de « Geoffroy-Saint-Hilaire », savant naturaliste étampois.	Demande formulée par d'anciens élèves du collège. Étienne Geoffroy-Saint-Hilaire a été élève du collège dans les années 1780 ; naturaliste et zoologiste, membre de l'expédition scientifique en Égypte.
Fin du XIX^e siècle, début du XX^e siècle	Nouveau déclin du collège. Il ne compte plus que 15 élèves dans les classes supérieures en 1910.	
De 1914 à 1925	Occupation d'une partie du collège pendant la guerre. Faible fréquentation jusqu'en 1925 (en moyenne 3 élèves par classe).	« <i>À Étampes, on compte une infirmière-major de l'hôpital 217 des Dames françaises, installé dans le collège d'Étampes. Cet établissement "avait fourni 31 000 journées d'hospitalisation où 644 blessés furent soignés", selon une lettre de 1917 tapée à la machine pour demander une subvention à la mairie</i> » (Archives départementales de l'Essonne, site larep.fr, 18 janvier 2014).
2^e Guerre mondiale	Occupation du collège. Les classes sont hébergées dans divers bâtiments de la ville.	« <i>De par sa situation géographique à la croisée de deux voies très importantes de circulation [...] Étampes occupe une position stratégique dont la prospérité en temps de paix se transforme en handicap en période de guerre. L'histoire de la ville en fournit la preuve à maintes reprises [...], bombardements de 1940 et 1944)</i> » (Clément Wingler, 2009, Corpus Étampois).

1961	Le collège devient lycée municipal en 1961 ; il déménage sur le plateau de Guinette en 1963. Successivement lycée nationalisé puis lycée polyvalent mixte.	Décision de l'administration centrale. <i>« Il faut souligner le rôle presque exclusif que joue alors l'administration centrale dans la création des constructions ou les aménagements des établissements secondaires et techniques. Les villes, même importantes, n'ont pas les ressources pour des initiatives — mais c'était déjà le cas dans l'entre-deux-guerres — et elles cherchent plutôt à se décharger sur l'État de leurs établissements. Une politique de nationalisation des établissements (qui diminue la charge des communes d'implantation) fut d'ailleurs mise en place au début des années 1950 et poursuivie au début de la Cinquième République »</i> (Chapoulie, 2007, p. 15).
1966	Un collège d'enseignement secondaire mixte intègre les anciens bâtiments.	Décret n° 63-793 du 3 août 1963 portant création des CES.
1968	Le collège prend le nom de Guettard.	Décision du conseil municipal. Jean-Étienne Guettard a été élève du collège vers 1730 ; géologue, minéralogiste et naturaliste.
1975	Le collège accueille tous les enfants, filles et garçons, soit 620 élèves en 2014 répartis en 23 classes de la 6^e à la 3^e. N. B. En 2016, la ville d'Étampes possède trois collèges publics et un collège privé. 1 796 collégiens sont scolarisés dans le secteur public de l'enseignement général sur un total de 2 271 collégiens dans la commune. Le collège privé accueille les autres collégiens répartis en 16 classes. (Étampes compte 24 936 habitants source INSEE : chiffres 2013 applicables au 01/01/2016).	Loi Haby (11 juillet 1975). <i>« Tous les enfants reçoivent dans les collèges une formation secondaire ».</i>

2013 2015	Bulletin officiel du 13 novembre 2015. Mise en place de nouveaux enseignements et de nouvelles méthodes pédagogiques à la rentrée 2016.	Refondation de l'école de la république (8 juillet 2013). <i>« Le ministère de l'Éducation nationale a engagé la refondation de l'École de la République qui vise à réduire les inégalités et à favoriser la réussite de tous. La loi du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'École concrétise l'engagement de faire de la jeunesse et de l'éducation la priorité de la Nation ».</i>
----------------------	---	--

La vie du collège d'Étampes, de la Révolution jusqu'à l'époque contemporaine, une histoire de société : instruire et éduquer, évoluer d'un collège de classes à un collège de masse.

Les habitants d'Étampes ont été privés de collège de 1790 à 1806. Par sa position, le député Gidoïn perçoit, en 1796, à la fois l'enjeu porté par l'école dès lors qu'il s'agit de « *former le citoyen, le pétrir de vertus civiques* » (Mayeur, 2004, p. 30) et celui que représente, à défaut de l'obtention « du Département ²⁸ », la création d'un collège d'autant plus qu'« *Étampes possède assez de bâtiments nationaux propres à cet établissement* » (Pétition initiée par Louis Gidoïn, 1796, saisie de B. Gineste pour le Corpus Étaminois). Le collège peut en effet être un élément d'attractivité pour les familles, puis d'établissement dans la ville par les jeunes gens dotés d'un bon niveau de formation. Le collège est susceptible de participer à la redynamisation de l'activité locale après les souffrances de la Révolution. En effet, à partir de 1792, la ville a subi la « *cherté croissante des vivres* », les désordres qui l'accompagnent, en particulier sur les marchés. En 1793, les atrocités de la Terreur s'abattent sur Étampes alors que Couturier, député de la Moselle à la Convention, exerce la mission de « *régénérer révolutionnairement les autorités* » (Saint-Périer, p. 93).

Bien que légalement justifiée par un décret de 1795 (ventôse an III) adopté sur proposition de Lakanal, la demande du député Gidoïn à obtenir une « *école centrale secondaire* » pour Étampes a échoué. Réservée au chef-lieu de département (Versailles), l'ouverture d'une école centrale secondaire était en effet possible dans les communes qui avaient disposé d'un collège et pouvaient financer le fonctionnement du nouvel établissement. Toutefois le décret stipulait également des conditions démographiques dont ne pouvait se prévaloir Étampes.

En 1806, par décret impérial, un collège laïc peut s'installer dans les anciens bâtiments barnabites qui profiteront de transformations au XIX^e siècle²⁹. Si Napoléon renonce à l'école centrale, ce n'est pas à cause de son échec. En effet, au collège de l'Ancien Régime vivement critiqué par les philosophes, la Révolution va apporter des nouveautés à l'école centrale, entre autres, l'étude des « *disciplines relatives aux choses, à la nature, [...] la grammaire vient remplacer la vieille logique, mais pour la même fin : elle est une gymnastique intellectuelle, elle apprend à raisonner* » (Mayeur, 2004, p. 59). Napoléon revient à une forme d'enseignement secondaire qui renoue avec le modèle d'Ancien Régime, non pas tant en raison d'une remise en cause de la qualité des enseignements de l'école centrale, mais essentiellement parce que les valeurs « officielles » ont changé. Sous la Révolution Romme³⁰ insiste pour que l'école assure « *le développement de l'esprit public et l'amour de la patrie*³¹ ». L'empereur reproche aux écoles centrales leur esprit — et leurs valeurs — par trop laïques et le mode de recrutement de leurs maîtres. Après 1802, les collèges vont garder l'enseignement scientifique des écoles centrales, emprunter, en particulier au collège jésuite de Paris (actuel Louis-le-Grand) ses structures de direction et de fonctionnement des classes et introduire un internat. L'ambition des habitants et de la municipalité d'Étampes est désormais soumise aux décisions « *top-down* » pour l'obtention d'un collège. Si le pouvoir, dans les années d'Ancien Régime, s'était alarmé de la prolifération de petits collèges, peu fréquentés, avec des maîtres peu formés, médiocres et inefficaces, il s'était montré souvent impuissant à limiter les souhaits des populations et des municipalités : le collège répondait à un besoin de formation de proximité et contribuait à la renommée d'une commune. Après la Révolution, les approches politiques et stratégiques de l'instruction évoluent. Il est toujours question d'aligner les valeurs professées à l'école avec celles du pouvoir en place, quel qu'il soit. Mais il s'y mêle aussi un intérêt lié à un équilibre dans le « maillage » scolaire du territoire et l'évident souci du financement de l'institution.

Au début du XIX^e siècle, le collège d'Étampes, qualifié d'école secondaire municipale, « *compte deux professeurs de français, latin, histoire et géographie, un troisième de mathématiques et un maître d'écriture* » (Guibourgé, 1957). Il est placé sous l'autorité du préfet et soumis à une surveillance, très souple, de l'État. Le niveau d'instruction dispensé au collège est inférieur à celui qui est prodigué au lycée. Les élèves, souvent de la petite bourgeoisie, qui fréquentent l'école secondaire municipale accèdent à des emplois moyens dans le commerce ou la fonction publique (Mayeur, 2004, p. 506). Le collège subit à la fois la concurrence des Écoles Primaires Supérieures³² et celles des écoles « libres³³ » avec lesquelles il partage les effectifs d'élèves. Vers 1850, le collège est en déclin alors que la ville connaît la prospérité avec le développement

économique (des années 1840 à 1870). « *L'industrie des moulins, le commerce des grains, des bestiaux, des laines, du sable, des produits maraîchers connaît une extension nouvelle* » (Saint-Périer, 1938, p. 97). La création d'une caisse d'épargne manifeste la vigueur des échanges, le besoin de financement d'activités nouvelles. Le chemin de fer Paris-Orléans, inauguré en 1843, stimule encore les affaires. La proximité de collèges parisiens ou l'attrait d'établissements tenus par des congrégations, à la suite de la loi Falloux, peuvent, au moins partiellement, expliquer la désertion du collège public. Il ne compte plus que 34 élèves en classe de latin en 1850. Promulguée sous l'impulsion d'Alfred de Falloux, alors ministre de l'Instruction publique, cette loi consacre la liberté de l'enseignement secondaire dont bénéficient les établissements privés. En effet si l'ouverture d'un établissement privé est conditionnée à la possession du baccalauréat par le directeur, aucun diplôme n'est exigé des maîtres. Les examens seront toutefois passés devant des jurys universitaires. Les collèges catholiques se multiplient. Les familles étampois peuvent ainsi se tourner vers un établissement qui correspond à leurs aspirations ou à leur nostalgie, un établissement également où leurs enfants étudieront entre pairs.

À Étampes, en 1833, l'école élémentaire chrétienne compte 211 élèves et 2 classes (Enquête Lorain³⁴). D'autres informations sont fournies sur l'école publique. Elles mettent en évidence le manque de moyens et la difficulté à mobiliser les familles : « *Seine-et-Oise ; arr. d'Étampes, canton de Méréville. — Saclas : « Je dois signaler ici un fait qui retire beaucoup d'enfants à l'école : c'est l'existence d'une manufacture de laine, où les enfants sont employés en grand nombre, dès l'âge de six ans ».* *Seine-et-Oise ; arr. d'Étampes. « Il y a, dans plusieurs localités, un mode de rétribution qui renferme quelque chose d'humiliant pour l'instituteur en l'assimilant, en quelque sorte, à l'individu qui tend la main pour recevoir la récompense de ses peines, et quelle récompense ? Des pois ! »* (*ibid.*). L'école privée (ex. les écoles chrétiennes) et l'école publique vont cohabiter à Étampes par nécessité ou par idéologie. En 1818, une école mutuelle est rattachée au collège dont l'effectif est faible. L'école mutuelle développe une méthode d'enseignement qui « *répond essentiellement à un problème d'effectif : augmentation de la population scolaire (de niveau primaire) et manque de maîtres. [Elle emploie] des moniteurs et des élèves plus instruits [...] qui font travailler les autres enfants* » avec un public compris entre cinquante et quatre-vingt-dix enfants à Étampes ou dans d'autres communes de Seine-et-Oise (dir. Bianchi et Genthon, 1998, p. 36). Le jeune âge de certains maîtres met en évidence la difficulté à recruter des professeurs expérimentés. Ainsi, Louis Alexandre Tabart est-il maître adjoint à l'âge de 15 ans (*L'Abeille d'Étampes*, 30 juin 1841). L'hébergement de l'école mutuelle dans les locaux du collège permet de compenser les faibles effectifs dudit collège et d'alléger les coûts pour chacune des structures. Dans un pays de 27 millions d'habitants, la mise en place

d'écoles, le recrutement d'instituteurs représentent un besoin et une urgence qui mobilisent les énergies et des finances. Alors, l'enseignement secondaire, qui ne concerne qu'un nombre restreint d'élèves, ne bénéficie-t-il alors pas des mêmes efforts que ceux, pourtant encore bien réduits par manque de ressources, qui sont consentis pour l'école primaire. Cependant, et depuis la fin du XIX^e siècle, le collège se préoccupe aussi, outre la formation du citoyen, de préparer le jeune à sa vie professionnelle. Étampes se développe économiquement et démographiquement (7 710 habitants en 1881, 8 750 en 1901, 9 926 en 1926), et les besoins de formation évoluent. On introduit la comptabilité, le dessin technique, les sciences appliquées à l'agriculture, utiles aux entreprises étampaises.

Après la Révolution, la création et le fonctionnement du collège seront voulus, encadrés, par les autorités étatiques. Le rôle des autres acteurs³⁵ se transforme. La vie des institutions scolaires est entrée dans la sphère des décisions et des responsabilités des pouvoirs publics. Les enjeux portés par l'éducation apparaissent « stratégiques », car ils sont encastés dans la vie économique et sociale. Les lois, règlements qui vont se succéder sont portés par une philosophie et incarnent des visions du monde sur le rôle de l'école dans la société. C'est dans ce cadre que les autorités publiques deviendront les parties prenantes qui, dans une large mesure, décident, financent *via* l'impôt et contrôlent. Le collège d'Étampes va ainsi être assujéti, comme tous les collèges, aux règlements et lois de l'Empire puis à ceux de la République. Talleyrand expose « *un système d'éducation* » qui repose sur « *une organisation* » générale. Il est question à la fois de centralisation et d'une égalité qui vise à l'universalité... quoique... les filles en sont alors largement exclues. De même, l'enseignement secondaire restera encore, au moins tout au long du XIX^e siècle, d'accès réservé « *aux privilégiés de l'argent ou du mérite* » (Mayeur, 2004, p. 56). L'enseignement secondaire est en effet payant et alors fréquenté par une élite.

Les époques postrévolutionnaires appliquent progressivement l'article 22 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen (1789, modifiée en 1793) : « *L'instruction est le besoin de tous. La société doit favoriser de tout son pouvoir les progrès de la raison publique, et mettre l'instruction à la portée de tous les citoyens* ». Mais c'est l'article 13 de la Constitution de 1946 qui garantit « *l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture. L'organisation de l'enseignement public gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir de l'État* ». La définition du principe d'égalité est précisée par le Conseil d'État³⁶, puis par le Conseil constitutionnel³⁷. Il s'agit de l'égalité d'accès à l'enseignement public et de l'égalité de traitement.

L'exercice de l'égalité est rendu possible à la fois par la gratuité de l'école et par son caractère obligatoire. La loi Haby du 11 juillet 1975 réaffirme, dans son article 1^{er}, « *la gratuité de l'enseignement durant la période de scolarité obligatoire* ». Cette gratuité s'applique, non seulement à l'enseignement lui-même, mais elle concerne aussi la gratuité des manuels scolaires. Le principe d'égalité aboutit au « collège pour tous » issu de la réforme Haby (1975) qui dispense à tous, filles et garçons, « *un enseignement commun* » visant « *une culture accordée à la société de leur temps* ». L'égalité semble alors associée à uniformité, homogénéité, conformité.

La marche vers la laïcisation (voir [annexe 3](#)) a représenté une autre dimension centrale de la politique scolaire. En effet, c'est la laïcisation³⁸ qui a constitué, avec l'égalité, la rupture fondamentale de la pensée par l'émancipation qu'elle opère avec le « catéchisme religieux » et les valeurs qu'il véhicule. L'État entend y substituer d'autres repères, imposer les « valeurs » républicaines. Le Code de l'éducation (2013) l'indique clairement « *Outre la transmission des connaissances, la Nation fixe comme mission première à l'école de faire partager aux élèves les valeurs de la République*³⁹ » ; « *liberté, égalité, fraternité, laïcité, refus de toutes les discriminations* ». La nécessité de préciser les principes fondateurs de la République (liberté, égalité, fraternité) marque aussi la polysémie des termes, leur évolution au cours des siècles. L'égalité de droits (mais aussi d'obligations...) se transforme ainsi en refus de discriminations, mais aussi en mise en avant d'une « discrimination positive » pour atténuer ce qui serait inégalité de naissance. Les héritiers (Bourdieu et Passeron, 1964) sont ainsi opposés aux « publics sensibles, fragiles ».

III. : Le collège en 1913-1914 : le réfectoire
(Archives municipales d'Étampes, 2R4.8)



D'une vision objective, quantitative et mesurable (accès à l'école), on passe à une appréhension beaucoup plus subjective des droits de chacun. Le politique marque bien son poids sur sa définition de la société. Autre principe fondateur des droits de l'homme et du citoyen, inscrit dans la Constitution, la laïcité revêt aussi plusieurs acceptions, plusieurs orientations de mise en pratique pour ce qui est de l'école. Laïcité et liberté de conscience, dont la liberté religieuse, sont l'objet d'enjeux politiques et d'enjeux de société qui traversent l'histoire de l'école jusqu'à nos jours.

Le collège, affaire de société ?

Quelle que soit l'époque, la question scolaire est porteuse d'enjeux politiques, économiques, sociaux. « *L'école de la République, ciment de la Nation, est la source de l'identité française* ». Elle fait l'objet de projets, de lois, de règlements qui reposent sur des logiques et des idéologies qui varient selon les régimes et les siècles. L'État, quelle que soit son orientation politique, entend imposer aux collégiens, aux maîtres, aux familles, sa vision du monde, de la République, « *sa nouvelle liturgie, ses nouvelles tables de la loi* » (Peillon, 2008, p. 18) pour construire les comportements « citoyens ». Le passage de tous à l'école élémentaire et au collège doit créer les modes de pensée et de comportement voulus par l'État puis acceptés, partagés, appliqués par les collégiens et leurs familles dans le « vivre ensemble ». Le collège est ainsi un outil de construction de la société... comme il l'a été depuis sa création. La philosophie d'une époque se révèle à travers les pratiques pédagogiques et les disciplines enseignées. Ainsi, durant l'été 1793, Le Pelletier avait présenté un « *plan d'éducation national* » avec une solution radicale : « *les enfants seraient enlevés à leurs parents pour être élevés en commun aux dépens de la république durant six ans pour les filles, sept ans pour les garçons [...]* » (Mayeur, 2004, p. 38). Des divergences de vues, les manques de moyens causent l'échec du projet. Vincent Peillon « *prophète d'une religion laïque* » selon l'expression de Hoch (2012), reprend les visées de Le Pelletier : « *L'école doit opérer ce miracle de l'engendrement par lequel l'enfant, dépouillé de toutes ses attaches prérépublicaines, va s'élever jusqu'à devenir le citoyen, sujet autonome [...]* » (Peillon, 2008, p. 17).

Toutefois, les collégiens ne sont pas « *tabula rasa* ». Les jeunes, filles et garçons subissent (?) ou bénéficient (?) de multiples influences, celles de leurs familles, mais aussi celles de leurs pairs, de leurs « amis » sur les réseaux sociaux. Ils

s'émancipent d'autorités diverses. Et les collégiens⁴⁰, complètement parties prenantes de la société, influencent à leur tour la définition et les contenus des programmes. Pour un grand nombre, adeptes des nouvelles technologies, ils ont aussi développé des valeurs, une culture qui pèse sur l'enseignement et ses méthodes. Si le collège poursuit des objectifs d'éducation, il vise aussi à transmettre des connaissances qui intègrent, au moins partiellement, l'expérience et le vécu des élèves. Les matières scolaires⁴¹ s'ouvrent sur les besoins et/ou les préoccupations d'une époque (*cf.* réforme du collège) et les démarches pédagogiques évoluent.

L'État central est largement décideur dans les aspects stratégiques du fonctionnement du collège. Il est en charge du recrutement des enseignants, pour ce qui concerne le contenu et l'organisation des concours, et l'affectation des professeurs dans différents établissements (avec les vœux des candidats et le concours de syndicats). Il détermine le contenu des programmes, les modalités pédagogiques. Pour porter les projets et les réformes, l'un des aspects majeurs est celui du financement des établissements au niveau des investissements et du fonctionnement. À côté de l'État (rémunération des personnels enseignants), la décentralisation « *associe les collectivités territoriales* [soit les départements au niveau des collèges] *au développement du service public* ». Par le biais des conseils d'établissement, des élections au suffrage universel des représentants des départements, les parents ou les habitants électeurs pourraient être considérés comme des parties prenantes du fonctionnement du collège (annexe 4) quoique leur poids paraisse bien faible face à « l'appareil d'état ».

L'instruction, l'éducation, le comportement des jeunes sont des enjeux politiques et sociaux dans toute société qui se construit, se consolide ou se transforme. Le collège de l'Ancien Régime, comme celui d'aujourd'hui, est un outil aussi bien pour la municipalité d'Étampes qui fait venir les Barnabites en 1629 au moment de la réforme catholique que pour l'État qui a l'ambition d'instruire et d'éduquer tous les jeunes en se fondant largement sur des principes idéologiques. Le collège peut aussi être un outil pour les familles et les enfants. Du XVI^e siècle à l'établissement Guettard, installé dans des locaux de l'institution barnabite, le collège d'Étampes est une « affaire de société ». Il a pour mission d'aider et d'accompagner les jeunes de manière qu'ils grandissent harmonieusement dans une société où l'individu pourrait être « *la mesure de toutes choses*⁴² ».

Sources bibliographiques :

Archives municipales d'Étampes

- Dom Fleureau (1668) : *Les Antiquitez de la ville et du duché d'Étampes*, Paris, Coignard, 1683.
Réédition numérique en ligne : Gineste Bernard [éd.], in *Corpus Étampois*, <http://www.corpusetampois.com/index-fleureau.html>, 2001-2013.
- Martin, Michel (2011) : « Quelques destins militaires », in : *Étampes ville forte, Portereaux, remparts et destins militaires (XVII^e – XVIII^e siècles)*.
- Saint-Périer, René de (1938) : *Étampes de la Révolution au XIX^e siècle*, résumé et citations, saisie pour mise en ligne par Gineste Bernard, Corpus Étampois, <http://www.corpusetampois.com/che-20-aintperier1938grandehistoire06.html>.
- Wingler, Clément (2009) : « Étampes de 1940 à 1944 », *Corpus Étampois*, <http://www.corpusetampois.com/che-20-wingler1940-1944.html>.
- Wingler, Clément (2011) : *Étampes ville forte, Portereaux, remparts et destins militaires (XVII^e – XVIII^e siècles)*.

Archives départementales de l'Essonne

- Série D, instruction publique, sciences et arts.
- La Naissance de la République laïque (1881-1908). Aux sources de l'histoire locale N° 3 - 2006 Hier, aujourd'hui, demain les Archives de l'Essonne.
- État civil, collection communale, <http://www.archinoe.net/cg91/registre.php>

Autres sources bibliographiques :

- Bianchi, Serge/Genthon Muriel (direction d'ouvrage) (1998) : « La République confisquée : 1848 en Essonne », *actes du colloque de Crosne 21 et 22 novembre 1998* publiés par le Comité de recherches historiques sur les révolutions en Essonne, Agence culturelle et technique de l'Essonne.
- Chapoulie, Jean-Michel (2007) : « Une révolution dans l'école sous la Quatrième République ? La scolarisation post-obligatoire, le Plan et les finalités de l'école », in *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 2007/4 (n° 54-4) Belin.
- Charle, Christophe (1991) : *Histoire sociale de la France au XIX^e siècle*. Le Seuil.
- Compère, Marie-Madeleine/Julia, Dominique (1981) : « Les Collèges sous l'ancien régime. Présentation d'un instrument de travail », *Histoire de l'éducation*, n° 13, p. 1-27.
- Compère, Marie-Madeleine/Julia, Dominique (1984) : *Les Collèges sous l'ancien régime. Présentation d'un instrument de travail*, Bibliothèque de l'école des Chartes, INRP-CNRS.

- Dainville, François de (1957) : « Collèges et fréquentation scolaire au XVII^e siècle », in : *Population*, 12^e année, n°3, 1957. p. 467-494. http://www.persee.fr/doc/pop_0032-4663_1957_num_12_3_4855.
- Frijhoff, Willem/Julia, Dominique (1975) : *École et société dans la France d'Ancien Régime*, A. Colin.
- Garnot, Benoît (1995) : *La Population française aux XVI^e, XVII^e et XVIII^e siècles*, 3^e édition, collection synthèse et histoire, éditions Orphrys, p.11.
- Guibourgé, Léon (1957) : *Étampes, ville royale*. Mise en ligne par Gineste Bernard, Corpus étampois (2002) <http://www.corpusetampois.com/che-20-guibourge1957etampesvilleroiale.html>.
- Gélis, Jacques (dir)/Baillieul, Élise/Carenton, Christian/Magot, Marie-José *et al.* (2011) : *Le pays d'Étampes, Regards sur un passé. Tome 2. Le temps des épreuves*, Étampes Histoire.
- Hoch, Vivien (2012) : *Vincent Peillon, prophète d'une religion laïque*, CERU, Éd. BoD, Booksondemand, Paris.
- Lebrun, François/Venard, Marc/Quéniart, Jean (2003) : *Histoire de l'enseignement et de l'éducation, II. 1480-1789*, éditions Perrin, collection Tempus.
- Mayeur, Françoise (2004) : *Histoire de l'enseignement et de l'éducation, III. 1789-1930*, éditions Perrin, collection Tempus.
- Normand, Charles (1908) : *La Bourgeoisie française au XVII^e siècle : la vie publique - les idées et les actions politiques, 1604-1661, Étude sociale*, Éd. Alcan, site Gallica BNF.
- Peillon, Vincent (2008) : *La révolution n'est pas terminée*, Éd. du Seuil.
- Rémond, René (1974) : *L'Ancien régime et la révolution, 1750-1815*, Éd. du Seuil, collection Points-Histoire.
- Riché, Pierre/Verger, Jacques (2013) : *Maîtres et élèves au Moyen Âge*, collection Pluriel, Éd. Taillandier.
- Richelieu (1856) : *Lettres et instructions diplomatiques et papiers d'État*, Éd. d'Avenel.
- De Wever, Patrick et Marie-José/Duclos, Jean-Louis (1991) : « Le Collège J.-E. Guettard », dans *Jean-Étienne Guettard : Un savant du XVIII^e siècle*, Lions Club d'Étampes.

Annexes : Le collège d'Étampes, « une affaire de société »

Annexe 1 : quelques définitions

Instruction :

Étymologie : du lat. « *instruere* », bâtir, construire dans, comme si l'on construisait dans l'esprit, et aussi munir de, pourvoir de.

Action de communiquer un ensemble de connaissances théoriques ou pratiques liées à l'enseignement, à l'étude ; résultat de cette action (Site : CNRTL, Centre National de Ressources Textuelles et Lexicales).

En France, le ministère de l'Instruction publique (1828) est devenu ministère de l'Éducation nationale en 1932.

Éducation :

D'après Mialaret, Gaston (2005) : *Les sciences de l'éducation*, collection Que sais-je ?, Éd. Presses Universitaires de France, ISBN : 9 782 130 553 427 ; ISBN version en ligne : 9 782 130 596 202.

Étymologie : « Double origine latine “*educare*” : nourrir ; “*educere*” : tirer hors de, conduire vers » ; soit : nourrir et élever

Durkheim (1911) : « *L'éducation est l'action exercée par les générations adultes sur celles qui ne sont pas encore mûres pour la vie sociale. Elle a pour objet de susciter chez l'enfant un certain nombre d'états physiques, intellectuels et moraux que réclament de lui et la société politique dans son ensemble et le milieu social auquel il est particulièrement destiné* ».

Ligue internationale d'éducation nouvelle (fondée en 1921) : « *L'éducation consiste à favoriser le développement aussi complet que possible des aptitudes de chaque personne, à la fois comme individu et comme membre d'une société régie par la solidarité. L'éducation est inséparable de l'évolution sociale ; elle constitue une des forces qui la déterminent* ».

L'éducation peut s'entendre de deux manières, pour des finalités différentes :

- Faire grandir l'individu, pour lui-même, en lui permettant de développer au mieux ses aptitudes.
- Faire grandir l'individu pour permettre son insertion sociale et/ou professionnelle.

Selon la finalité, les structures, les programmes, les méthodes éducatives vont prendre des trajectoires différentes.

Régent :

C'est la personne qui dirigeait une classe dans un collège.

Après la Révolution, par décret impérial, de 1808, le régent peut être considéré comme l'adjoint du responsable de l'établissement. Le terme a été utilisé jusqu'en 1945. Le terme utilisé aujourd'hui est « proviseur adjoint ».

Maître :

Maître ès arts : celui qui avait obtenu les grades universitaires permettant d'enseigner en particulier les humanités et la philosophie.

Annexe 2 : L'organisation des études au collège avant la Révolution

Du XVI^e au XVII^e siècle, les collèges vont bénéficier d'innovations pédagogiques : Elles sont plus ou moins diffusées et adaptées selon les ressources des collèges et leur effectif.

Avant la révolution :

Les innovations mises en œuvre au XVI^e siècle, aux Pays-Bas, par les Frères de la Vie commune⁴³

- Répartition des élèves par classe, chacune d'entre elles bénéficiant d'un contenu différent
- Organisation de la salle de classe avec des bancs
- Structuration des cours à horaires définis
- Organisation d'examens

Le « Ratio Studiorum » (1599) de la compagnie de Jésus « un plan d'études et une méthode »

Ce programme d'études repose largement sur l'expérience des premiers collèges jésuites de la première moitié du XVI^e siècle. Il a été « reçu et transformé » (Leroux, 1995) par nombre de collèges avant la Révolution.

Enseignement « humaniste » dans le projet éducatif :

« L'ambition des jésuites était de former des hommes complets, ce qu'on appellera au XVII^e siècle des "honnêtes hommes". Les jésuites étaient pétris de l'esprit humaniste de la Renaissance. Pour eux aussi, comme jadis pour l'écrivain latin Térence, "rien de ce qui est humain ne leur était étranger" » (site : <http://www.jesuites.com/2014/03/la-pedagogie-jesuite-entre-excellence-et-encouragement>).

- Large reprise de la structure de fonctionnement des collèges des Frères de la Vie commune
- Innovation avec le « *ratio studiorum* ».

ratio studiorum

D'après :

Leroux Georges (1995) : « La Raison des études. Sens et histoire du *Ratio Studiorum* », *Études françaises*, vol. 31, n° 2, p. 29-44.

URL : <http://id.erudit.org/iderudit/035976ar>

Et

Calvez Yves (2001) : Le « ratio, charte de la pédagogie des jésuites », *Études*, 2001/9, tome 395, p. 207-218 :

« *Ratio veut dire ordre, logique, méthode* », « *système d'apprentissage actif* » (Calvez Yves, 2001, p. 207)

« *Un plan d'études et une méthode* » (Leroux, p. 36)

- Le « *Ratio Studiorum* » est promulgué en 1599 par le père général Acquaviva, de la Compagnie de Jésus
- Structure « invariable » du cours :
 - cinq cours du secondaire : trois de grammaire, un cours d'humanités, un cours de rhétorique
 - deux cours de philosophie
 - des cours d'études théologiques.

On peut résumer ainsi les objectifs assignés à chaque classe :

Première classe (éléments latins) : arriver à une connaissance parfaite de la syntaxe latine et connaître des rudiments de grec.

Deuxième classe (syntaxe et méthode) : arriver à une connaissance parfaite de l'ensemble de la grammaire.

Troisième classe (versification) : perfectionner la connaissance des exceptions, introduire les figures et travailler la versification (rythme, métrique).
En grec, théorie des parties du discours.

Quatrième classe (belles-lettres) : préparer la classe suivante consacrée à la maîtrise de l'éloquence par une connaissance érudite de grands textes.

Cinquième classe (rhétorique) ; arriver à une maîtrise de l'éloquence latine.

L'apprentissage repose sur les leçons accompagnées d'exercices : lecture, répétition, discussion, composition.

REMARQUE : le *ratio studiorum* a évolué au cours du temps par l'introduction de nouvelles matières notamment. La dernière modification date de 1987.

Annexe 3 : l'État et une vision de l'école dans la société, quelques étapes de l'évolution vers la laïcité avec des effets variables sur la liberté de l'enseignement.

Laïcité : définition (site Vie Publique) :

Principe qui établit, sur le fondement d'une séparation rigoureuse entre l'ordre des affaires publiques et le domaine des activités à caractère privé, la neutralité absolue de l'État en matière religieuse.

« **Piliers de la laïcité** » en France :

Source : extraits du site de *La Documentation française* avec mise à jour du 9 décembre 2005 sur un rapport public du Conseil d'État : jurisprudence et avis de 2003 : Un siècle de laïcité : « **Trois grands piliers** [...] » :

Neutralité et égalité

La neutralité de l'État est la première condition de la laïcité. La France ainsi ne connaît pas de statut de culte reconnu ou non reconnu. Consacrée à l'article 2 de la Constitution, la laïcité impose à la République d'assurer « l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion ». Les citoyens doivent être traités de la même façon, quelles que puissent être leurs croyances religieuses.

Liberté de conscience

Il s'agit de concilier les principes de la séparation des Églises et de l'État avec la protection de la liberté d'opinion, « même religieuse ».

Pluralisme

Si l'État ne reconnaît aucune religion, il ne doit en méconnaître aucune, et il reconnaît le fait religieux. Avec la loi de 1905, le principe est désormais celui de l'absence de distinction entre les anciens cultes reconnus et les autres.

Dates	Principes et/ou lois
26 août 1789	L'affirmation de la liberté de conscience. Déclaration des droits de l'homme et du citoyen <i>Article 10. — « Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi ».</i>
Époque révolutionnaire	Le foisonnement de textes et de principes avec une volonté de « déchristianisation ». Les divergences de vues, l'absence de moyens, la rareté des maîtres, leur faible niveau culturel, l'incapacité à les former sont quelques-unes des causes d'échec des projets. (Mayeur, 2004, p. 38).

1791 — Condorcet Cinq mémoires sur l’instruction publique (Monarchie constit.)	Des principes constitutifs des systèmes scolaires modernes. <i>Ils se déclinent selon deux axes principaux :</i> <i>« la société doit au peuple une instruction publique »</i> <i>« l’éducation publique doit se borner à l’instruction ».</i>
1801 Concordat conclu entre le pape Pie VII et le 1^{er} consul de la République Napoléon Bonaparte (1^{re} République)	L’apaisement des querelles religieuses et une avancée modeste vers la laïcité. <i>« Le Gouvernement de la République française reconnaît que la religion catholique, apostolique et romaine est la religion de la plus grande majorité des Français ».</i> Les ministres des différents cultes sont rémunérés par l’État (catholique, protestant et juif).
Charte de 1830 (Monarchie de Juillet, roi Louis Philippe)	Une affirmation de principe sur la liberté de l’enseignement. <i>« Il sera pourvu par des lois séparées et dans le plus court délai possible aux objets qui suivent [...] l’instruction publique et la liberté de l’enseignement » (art. 69).</i>
Loi du 28 juin 1833 François Guizot, ministre de l’Instruction publique (Monarchie de Juillet)	L’organisation et le contrôle de l’enseignement primaire et primaire supérieur (pour les garçons). <i>« L’instruction primaire supérieure comprend des éléments de mathématiques, de sciences de la nature, d’histoire et de géographie. Les notions plus avancées seront étudiées “selon les besoins et les ressources des localités”.</i> Un nouveau pas vers la laïcité : Article 2 : <i>“La participation à l’instruction religieuse est laissée à la responsabilité du père de famille”.</i> NB1 : l’enseignement primaire féminin continue d’échapper à toute réglementation et se trouve ainsi confié de fait aux congrégations religieuses. NB2 : mis à part le “primaire supérieur”, la loi Guizot ne concerne pas l’enseignement secondaire.
Loi Falloux du 15 mars 1850 (Second Empire, Napoléon III)	La liberté d’enseignement dans le primaire et le secondaire... et la prédominance de l’église catholique dans l’enseignement. Exposé des motifs de la loi : <i>“L’instruction est demeurée trop isolée de l’éducation ; l’éducation est demeurée trop isolée de la religion [...]. Nous voulons que la religion ne soit imposée à personne, mais enseignée à tous [...]. Mais pour que la religion communique à l’éducation sa puissance, il faut que tout y concoure à la fois, et l’enseignement et le maître”.</i>

Loi du 28 mars 1882 (Jules Ferry, III^e République)	L'affirmation de la neutralité de l'école publique et l'abandon de l'éducation religieuse à l'école. "Article premier : L'article 13 de la loi du 13 mars 1850 dite Loi Falloux 'l'enseignement primaire comprend l'instruction morale et religieuse' est abrogé". Le nouveau catéchisme est celui de la morale laïque, des valeurs républicaines, des droits et devoirs du citoyen. Les instituteurs deviennent les hussards noirs de la république.
Loi du 1^{er} juillet 1901	La liberté d'association, sauf pour les congrégations.
Loi Combes du 7 juillet 1904 (III^e République)	L'abolition de la liberté de l'enseignement aux congrégations. "L'enseignement de tout ordre et de toute nature est interdit en France à toutes les congrégations". Il faut même " <i>laïciser la laïque</i> ".
Loi du 9 décembre 1905 (III^e république)	La séparation des Églises et de l'État. (statut particulier pour l'Alsace-Moselle, sous régime concordataire. En 1905, l'Alsace-Moselle était territoire allemand).
Constitution de 1958 (V^e république)	Le rappel de principes républicains. <i>"La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances"</i> . Article 4 sur l'enseignement <i>"L'organisation de l'enseignement public obligatoire gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir de l'État"</i> .
Loi Debré du 17 décembre 1959	La réaffirmation de la liberté d'enseignement. <i>"L'État proclame et respecte la liberté de l'enseignement et en garantit l'exercice aux établissements privés régulièrement ouverts"</i> . Site education.gouv.fr <i>"La liberté d'organiser et de dispenser un enseignement est une manifestation de la liberté d'expression"</i> . <i>"Cependant l'État est le seul habilité à délivrer diplômes et grades universitaires : les diplômes délivrés par les écoles privées n'ont pas de valeur officielle sauf s'ils sont reconnus par l'État. La réglementation des examens se fait à l'échelle nationale"</i> .
2013 Circulaire n° 2013-144 du 6-9-2013	La charte de la laïcité à l'école. Site : education.gouv.fr
À partir de la rentrée scolaire 2017	Le passage d'un contrôle <i>a posteriori</i> à un contrôle <i>a priori</i> pour l'ouverture d'une école hors contrat. La soumission à une autorisation <i>a priori</i> d'ouverture d'une école hors contrat (confessionnelle ou non

Avec modification législative du Code de l'éducation.	confessionnelle comme les écoles du réseau Espérances Banlieue) remplace le régime de déclaration. La décision est motivée par des soucis de contrôle de la nature et de la qualité de l'enseignement et l'“ <i>augmentation importante du nombre d'élèves scolarisés dans des établissements privés hors contrat du premier degré</i> ” ⁴⁴ (les collèges). En corollaire, la mesure vise à contrôler l'ouverture d'écoles et de collèges dont l'orientation idéologique (notamment religieuse) risque de porter atteinte aux valeurs républicaines et à la vie en société.
---	--

La laïcisation progressive est conçue comme un outil d'émancipation de la pensée et du pouvoir religieux à la fois pour l'État et pour la population. Les querelles religieuses ont émaillé le XIX^e siècle autour d'un enjeu de pouvoir sur les habitants et principalement sur les jeunes esprits plus souples.

La volonté de l'État, pour former des citoyens sur un socle de nouvelles valeurs issues de 1789 (liberté, égalité), pour les arracher à la “superstition” s'est heurtée à deux types d'opposition. La première est celle des populations attachées aux repères qui lui expliquent le monde, lui procurent le sentiment d'appartenance à une communauté. La seconde est celle du clergé ou des élites catholiques, également hostiles à une nouvelle interprétation du monde qui vise à les déposséder de leurs prérogatives d'enseignement, de décisions et de contrôle dans différentes structures administratives.

La conclusion du Concordat (1801) est une démarche à la fois politique et pragmatique. Si l'application du texte permet au premier consul de rassembler des alliés parmi les catholiques, elle est aussi dictée par le grand dénuement de locaux, de compétences dans lequel se trouve le pays. Les congrégations offrent leur expérience et permettent de faire face, même partiellement, aux difficultés à installer un système scolaire efficace, même à l'école primaire.

C'est par la conjonction de l'instruction, de l'éducation, par la diffusion des principes républicains, notamment par les instituteurs “hussards noirs de la République”, par l'amélioration matérielle dans les écoles, par la gratuité de l'école et le nouveau regard porté sur les enfants, par le rôle du temps qui passe, que l'école publique s'impose. L'enseignement dit “libre” a trouvé sa place en se conformant aux objectifs, aux programmes, aux valeurs déployés par l'État, alors que chacun des types d'établissements peut affirmer sa légitimité et son efficacité aux yeux des familles qui leur confient leurs enfants. La loi Debré a pacifié les relations entre systèmes d'enseignement. Mais l'histoire de la laïcité n'est pas terminée et de nouveaux défis émergent au XXI^e siècle.

Les réticences à la loi Falloux :

Discours de Victor Hugo le 14 mars 1850 devant l'Assemblée nationale constituante

Remarque : Comme Falloux, Hugo siège avec le Parti de l'Ordre. Pour autant, il estime que l'école doit être placée sous la tutelle de l'État.

“À ce point de vue restreint, mais pratique, de la surveillance de l'État, et comme je veux cette surveillance effective, je veux l'État laïque, purement laïque, exclusivement laïque. L'honorable M. Guizot l'a dit avant moi, en matière d'enseignement, l'État n'est pas et, ne peut pas être autre chose que laïque. Je veux, dis-je, la liberté de l'enseignement sous la surveillance de l'État, et je n'admets, pour personnifier l'État dans cette surveillance si délicate et si difficile, qui exige le concours de toutes les forces vives du pays, que des hommes appartenant sans doute aux carrières les plus graves, mais n'ayant aucun intérêt, soit de conscience, soit de politique, distinct de l'unité nationale. C'est vous dire que je n'introduis, soit dans le conseil supérieur de surveillance, ni évêques ni délégués d'évêques. J'entends maintenir, quant à moi, et au besoin faire plus profonde que jamais, cette antique et salutaire séparation de l'Église et de l'État, qui était la sagesse de nos pères, et cela dans l'intérêt de l'Église comme dans l'intérêt de l'État”.

Rapport du sénat sur l'enseignement secondaire des jeunes filles d'après une proposition de loi du député Camille Sée (1880).

Si des débats sont vigoureux sur la laïcité, ils ne concernent que le rôle de l'école pour les garçons. La position est clairement différente quant à l'éducation et l'instruction à donner aux jeunes filles. Il n'est plus question de laïcité et de formation d'une identité française, mais de la place réservée aux filles dans la société. Étant exclues de la sphère publique et reléguées par conséquent à la sphère privée, l'objectif est de les maintenir dans une position de relative ignorance et, en corollaire de domination et de docilité.

“[...] Beaucoup de jeunes filles seraient capables, sans doute, de suivre jusqu'au bout et avec succès tout le programme des lycées ; mais il ne s'agit pas de leur donner toutes les connaissances qu'elles sont aptes à acquérir ; il faut choisir ce qui peut leur être le plus utile, insister sur ce qui convient le mieux à la nature de leur esprit et à leur future condition de mère de famille, et les dispenser de certaines études pour faire place aux travaux et aux occupations de leur sexe. Les langues mortes sont exclues ; le cours de philosophie est réduit au cours de morale ; et l'enseignement scientifique est rendu plus élémentaire”.

Annexe 4 : participation des collectivités territoriales au financement des collèges (extrait du site education.gouv.fr)

PROPRIÉTÉ DES COLLÈGES PUBLICS

Le Département a la charge des collèges. À ce titre, il en assure **la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement.**

Organisation de la restauration scolaire

Le conseil général assure la restauration scolaire au collège. Il fixe le prix du repas. Le fonds social pour les cantines peut aider les familles. Le secrétariat de l'établissement peut les renseigner.

Recrutement et gestion des personnels non enseignants

Le Département assure le recrutement et la gestion des personnels techniciens, ouvriers et de service (TOS) exerçant leurs missions dans les collèges.

Carte scolaire

Le Conseil général **définit les secteurs de recrutement des différents collèges publics du département**, c'est-à-dire qu'il précise dans quel collège public doivent être scolarisés les élèves qui habitent dans telle zone du département.

NOTES

¹ Dom Basile Fleureau, *Les Antiquitez de la ville et du duché d'Étampes*, Paris, Coignard, 1683, p. 422.

² Le premier collège pour étudiants pauvres « *est simplement une chambre de l'Hôtel-Dieu que l'Anglais Josse, revenu de Terre sainte, fonde pour dix-huit étudiants en 1180. Ces étudiants auront par ailleurs une somme d'argent, à charge d'aller réciter les psaumes de la pénitence devant les morts de l'hôpital* » (Riché et Verger, 2013, p. 149).

³ Archives départementales de l'Essonne, www.archinoe.net/cg91/registre.php.

⁴ Association loi 1901, allée du Dr Bourgeois, 91150 Étampes.

⁵ Françoise Hébert-Roux, « Le Collège des Barnabites et l'instruction des jeunes garçons à Étampes aux XVII^e et XVIII^e siècles », in : *Église et Société dans le pays d'Étampes, Les Cahiers d'Étampes Histoire n° 7*, 2005, p. 25-40.

⁶ Léon Guibourgé, *Étampes, ville royale*, 1957, Imprimerie de la Semeuse, Édition électronique : Bernard GINESTE [éd.], « Léon Guibourgé, *Étampes ville royale* (1957) », in : *Corpus Étampois*, <http://www.corpusetampois.com/che-20-guibourge1957etampesvilleroyle.html> (33 pages web) 2004.

⁷ Monique Chatenet, « Les Établissements d'enseignement » et « Le collège », in : Julia Fritsch/Dominique Hervier [dir.], *Étampes, un canton entre Beauce et Hurepoix*, 316 p., Paris, Éditions du Patrimoine, 1999, p. 135, 182-183 (notes 428-434, 569-583, p. 282-284). Réédition numérique en mode texte avec l'autorisation de l'auteur, in : *Corpus étampois*, www.corpusetampois.com/che-college-chatenet1999.html, 2003.

⁸ Patrick et Marie José De Wever/Jean-Louis Duclos (1991) : « Jean-Étienne Guettard, un savant du XVIII^e siècle », in : *Cahier n° 1 du Lions Club d'Étampes*.

⁹ Clément Wingler, *Le Collège aux XVI^e et XVII^e siècles*, 1995, Archives municipales d'Étampes.

¹⁰ Nous empruntons l'expression « *affaire de société* » à Renaud Sainaulieu, in : *L'Entreprise, une affaire de société*, 1990, Presses de la Fondation Nationale des Sciences Politiques.

¹¹ Voir définition en annexe 1.

¹² Voir définition en annexe 1.

¹³ Dom Basile Fleureau évoque les « *Professeurs en diverses langues, & sciences* ».

¹⁴ **Apanage** : Du latin médiéval « *apanaticum* », de « ad » (à) et « panis » (pain) ; action de donner du pain. D'après le dictionnaire *Littre* : terres ou certaines portions du domaine royal que le roi donne aux princes ou princesses (fils, filles, frères) exclus de sa succession, pour leur subsistance, mais qui reviennent à la couronne après l'extinction de leurs descendants mâles.

¹⁵ **Lettres patentes** : « *Sous l'Ancien Régime, décision royale exprimant la volonté du roi en tant que législateur, sous forme de lettre ouverte, scellée du grand sceau et contresignée par un secrétaire d'État, qui accorde ordinairement une faveur au destinataire* » (site CNRTL/Centre National de Ressources Textuelles et Lexicales).

¹⁶ Dans son *Traité des ordres et simples dignités* (1610), le juriste Charles Loyseau fournit une définition juridique des trois ordres.

¹⁷ Encore au début du XIX^e siècle, « *moins d'un million sur quatre millions [d'enfants] fréquente l'école et encore de manière irrégulière* ». Si les familles elles-mêmes renoncent à l'école, car les enfants sont employés comme domestiques ou ouvriers agricoles, « *le sentiment répandu [est celui] de l'inutilité sociale de l'instruction élémentaire pour des groupes voués à l'occupation héréditaire des emplois les moins qualifiés* ». (C. Charle, *Histoire sociale de la France au XIX^e siècle*, 1991, le Seuil, p. 23). Il ne pourrait donc être question de collège pour ces enfants avant la révolution !

¹⁸ La citation relative à la « *bienfaisance de Charles IX, roi très chrétien des Gaules pour les études à ÉTAMPES* » peut encore être observée de nos jours grâce à l'inscription latine sur une plaque de marbre, située sur une tourelle à l'angle de la rue Magne et de la rue Saint-Antoine « *Charles, roi de France, c'est ta bienfaisance, ta générosité, qui voulut abriter les Muses en ces lieux sous ton règne glorieux* » (trad. Guibourgé, 1952).

¹⁹ « *L'étendue de la ville d'Étampes, le nombre d'enfants qu'elle fournit, son éloignement de 14 lieues de Paris, de 22 de Sens, de 12 de Chastres et de Montargis, de 20 d'Orléans, qui sont les villes où il y ait collège, sont la preuve de l'avantage qui résulte pour ladite ville de l'établissement de son collège* ».

²⁰ Françoise Hébert-Roux (déjà citée) a présenté et analysé avec rigueur le fonctionnement du collège ainsi que le contenu et les modalités de l'enseignement dans l'article « Le collège des Barnabites et l'instruction des jeunes garçons à Étampes aux XVII^e et XVIII^e siècles » in : *Église et société dans le pays d'Étampes*, Les Cahiers d'Étampes Histoire n° 7, 2005, dir. de publication J. Gélis.

²¹ Armand Jean du Plessis de Richelieu (1585-1642), ministre de Louis XIII.

²² Le mot « fréquence » est utilisé avec la signification « fréquentation ».

²³ Obligations des Barnabites liées aux lettres patentes du 20 août 1578 et au traité de leur établissement à Étampes du 18 septembre 1629 : obligations « d'instruction de la jeunesse au collège d'Estampes, [...], de faire leur résidence actuelle dans le collège d'Estampes, [...], et à cet effet d'entretenir deux régents séculiers ou autres, de suffisance et probité requise, pour régenter et faire le tout en icelui tant en grammaire grecque que latine et autres sciences humaines, d'y prendre par un de leurs Pères la direction des régents et enfans, d'y tenir l'économie et prendre pensionnaires, d'y tenir, nourrir et entretenir deux boursiers et d'y avoir fait construire les bastiments mentionnés au testament du sieur Petau [...] », Archives D. Essonne, D7.

²⁴ Voir définitions en annexe 1.

²⁵ Cécile Fabris, 2005 : *Étudier et vivre à Paris au moyen âge : le Collège de Laon, XIV^e-XV^e siècles*, École Nationale des Chartes, p. 240.

²⁶ « Je jure de veiller avec soin sur les fidèles de la paroisse (ou du diocèse) qui m'est confiée, d'être fidèle à la Nation, à la Loi, au Roi et de maintenir de tout mon pouvoir la Constitution décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le Roi ». Le décret du 12 juillet 1790 adopte la « constitution civile du clergé ». L'État rémunère le clergé. Les évêques sont désignés par les électeurs du diocèse ou de la paroisse.

²⁷ Art. 1^{er}. « Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune ». La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen a été votée entre le 20 et le 26 octobre 1789.

²⁸ Versailles devient préfecture du département de Seine-et-Oise créé en 1790. Étampes est sous-préfecture jusqu'en 1926.

²⁹ Cf. Monique Châtenet (1999), *Étampes, un canton entre Beauce et Hurepoix*, p. 182-183, éd. numérique avec saisie Bernard Gineste (2002).

³⁰ Romme (1750-1795), député des assemblées révolutionnaires.

³¹ Albert Soboul (1965), « Gilbert Romme et son temps 1750-1795 », *colloque Riom et Clermont 10-11 juin 1965*, Faculté des Lettres et Sciences humaines de Clermont-Ferrand, PUF, p. 14.

³² Loi Guizot du 28 juin 1833 : « Du degré d'instruction élémentaire à l'instruction secondaire qui se donne soit dans les institutions et pensions privées, soit dans les collèges de l'État, il y a bien loin ; et pourtant, dans notre système actuel d'instruction publique, il n'y a rien entre l'un et l'autre. Cette lacune a les plus grands inconvénients. Elle condamne ou à rester dans les limites étroites de l'instruction élémentaire ou à s'élancer jusqu'à l'instruction secondaire, c'est-à-dire jusqu'à un enseignement classique et scientifique extrêmement coûteux ». Les écoles primaires supérieures remédient à cette situation en offrant un enseignement d'une durée minimum de 2 ans.

³³ La loi Falloux du 15 mars 1850 qualifie d'« écoles libres » les « écoles primaires ou secondaires fondées et entretenues par des particuliers ou des associations » (art. 17).

³⁴ Informations recueillies par Paul Lorrain en 1833, lors de la « grande enquête Guizot » qui porte sur l'enseignement élémentaire.

³⁵ L'ouverture de collège privé, donc d'initiative privée, est possible sous conditions et avec des modalités de contrôle de l'État que les établissements soient sous ou hors contrat.

³⁶ Conseil d'État, 9 mars 1951.

³⁷ Conseil Constitutionnel, 27 décembre 1973.

³⁸ Les Archives de l'Essonne ont produit un fascicule bien documenté sur « La naissance de la République laïque (1881-1908) Aux sources de l'histoire locale » N° 3 – 2006, Hier, aujourd'hui, demain, *Les Archives de l'Essonne*.

³⁹ Code de l'éducation : art. L111-1, modifié par la loi 2013-595 du 8 juillet 2013.

⁴⁰ En 2015, le ministère de l'Éducation nationale annonce 3 335 200 collégiens et SEGPA (Sections d'Enseignement Général et Professionnel Adapté) répartis dans 7 100 collèges publics. Le « coût » moyen par élève est de 7 760 euros.

⁴¹ La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République « *confie au collège unique, dont elle réaffirme le principe, la mission de conduire les élèves à la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Le collège unique est à la fois un élément clé de l'acquisition, par tous, du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, et un creuset du vivre ensemble* ». — *Bulletin officiel* du 2 juillet 2015.

⁴² Formule du sophiste Protagoras dans son ouvrage « *de la vérité* » citée par Platon : « *L'homme est la mesure de toutes choses* ».

⁴³ Membres d'un mouvement spirituel des XIV^e et XV^e siècles, qui eut pour origine le renouveau religieux de conversion, de réforme et de pénitence ; renouveau prêché par Gérard Groote, aux Pays-Bas. Le mouvement s'inscrit dans le contexte néerlandais des béguinages. L'organisation du mouvement aboutit à la création d'instituts, fondations monastiques avec encadrement des écoliers. (D'après *Encyclopedia Universalis*).

⁴⁴ <http://www.education.gouv.fr/cid103081/garantir-le-droit-a-l-education-pour-tous-les-enfants.html>



Le collège en 1913-1914 : la cour des petits (*Archives municipales d'Étampes, 2R4.8*)

COLLECTION MÉMOIRE(S) D'ÉTAMPES

LA GRANDE GUERRE DES ÉTAMPOIS (1914-1918)

1. D'une guerre à l'autre (1870 - 1914)
La France et le monde dans la presse étampoise
2. Les femmes - Les enfants
3. Répertoire des soldats prisonniers en Allemagne (1914-1919)
4. Les prisonniers en Allemagne (1914-1919)
5. Répertoire des soldats morts en 1914

TOUT FEU, TOUT FLAMME :

Pompiers et lutte contre l'incendie à Étampes

1. De 1778 à 1900

LES CORPS DE MÉTIERS DANS LA RÉGION D'ÉTAMPES, DU XII^e SIÈCLE À LA RÉVOLUTION

1. Métiers du métal, du bois et du bâtiment

LE COLLÈGE D'ÉTAMPES, UNE «AFFAIRE DE SOCIÉTÉ»



VILLE D'ÉTAMPES

Archives municipales :

Service Archives & Patrimoine architectural
4 Rue Sainte-Croix - 91150 ÉTAMPES